



Proposition de cdi apres cdd

Par **attilap10**, le **19/12/2017** à **18:39**

Bonjour a tous, rnvoila ma situation je suis en cdd depuis juin celui ci se fini le 30dec mais voila il ya 3semaines mon chef me propose un cdi a voix orale auquel je lui ai dis non car cest dans le commerce hypermarché et les horaire sont vraiment incompatibles avec une vie familiale et celle de mon mari, le lendemain je suis convoquer au bureau du personnel pour signer un papier concernant mon refus de cdi, suite a sa la peur que je perde tt mes indemnité de chômage je reviens sur ma décision a voix orale, auquel mon chef me dis je vais voir avec le patron de se qu'il en pense cela fait aujourd'hui 15 jours et toujours pas de réponse de leurs part je comprend leurs réticence. Seulement voila aujourd'hui quand je vois les condition de travail en plein boum et la pression des chef sur les employer en gestion de leurs rayon cela me fait vraiment peur et je préfère rester sur ma 1ere décision et ne pas rester dans l hypermarche en cdi. A votre avis faut il que je le prévienne ou que j'attende la fin du cdd auquel je suis presque sur qu'il va me dire voila ton cdi et il sera sur papier . Que faut il que je fasse pour rester dans mes droits sachant qu'ils ne m'avait proposer le cdi qua voix orale. désoler pour se roman . merci de vos réponse qui pourrons m'éclairer.

Par **Lag0**, le **19/12/2017** à **20:23**

Bonjour, rnLe refus de ce CDI ne vous fera pas perdre vos indemnités de chômage, mais votre prime de précarité. rnL'employeur, s'il peut démontrer vous avoir proposé un CDI que vous n'avez pas accepté pourra alors éviter de vous verser cette prime.

Par **attilap10**, le **19/12/2017** à **20:54**

Merci de ta réponse oui effectivement lors de l'entretien il y avait mon responsable et mon chef. Mais je trouve vraiment cette loi complètement nul car il savait que avant de postuler a cette entreprise j'étais en reconversion professionnel qui n'avait plus rien a voir avec le commerce donc pour éviter de payer cette prime forcément les employeur propose le cdi et le salarier la dans le baba. Lors de mon 1er refus il le dit de signer se fameux papier de refus de cdi suisje obliger de le signer si il me le représente ? Ma conseillère de PE ma dit de rien signer car j'honore mon cdd jusqu'au bout donc il y avait pas de raison est ce juste? rnencore merci pour ta réponse une réponse que j'avais déjà envisager mais merci comme meme.

Par **Lag0**, le **20/12/2017** à **06:58**

Votre signature, ou son absence, ne changera rien.
Ce qui compte, comme je vous l'ai dit, c'est que l'employeur puisse prouver qu'il vous a bien proposé un CDI (signature d'une décharge, témoin, etc.).
A partir de là, le seul fait qu'ensuite vous ne soyez pas en CDI suffit à démontrer votre refus...

Par **morobar**, le **20/12/2017** à **08:51**

Et celle loi n'est pas nulle.
Loin de là.
La prime est destinée à contrebalancer la précarité de l'emploi.
Si un CDI est proposé, il n'y a plus de précarité donc plus de justification de cette indemnité.
ET c'est même un miroir aux alouettes, que de proposer des CDD en laissant croire qu'ils seront suivis d'un CDI ce que tout le monde souhaite.